

CWS/9/12 REV.

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 octobre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Proposition de révision de la norme st.26 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## Introduction

1. À la reprise de la quatrième session tenue en mars 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a adopté la norme ST.26 de l’OMPI (voir paragraphe 52 du document CWS/4BIS/16), intitulée “Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)”.
2. À ses cinquième et sixième sessions, le CWS a approuvé de nouvelles révisions de la norme ST.26 de l’OMPI qui constituent les versions 1.1 et 1.2 respectivement (voir le paragraphe 41 du document CWS/5/22 et le paragraphe 112 du document CWS/6/34). À sa septième session tenue en juillet 2019, le CWS a approuvé une nouvelle révision de la norme qui constitue la version 1.3 (voir le paragraphe 133 du document CWS/7/29). Plus récemment, à sa huitième session tenue en décembre 2020, plusieurs modifications de forme et de fond ont été approuvées par le CWS et publiées en tant que dernière version de la norme ST.26, à savoir la version 1.4 (voir le paragraphe 49 du document CWS/8/24).
3. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences a travaillé dans le cadre de la tâche n° 44 dont la description se présente ainsi :

 *“Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d’information des utilisateurs sur l’outil d’édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.”*

## Proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI

1. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences a établi une proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, pour approbation par le CWS. La proposition est présentée dans les annexes I à III au présent document, les ajouts étant surlignés en jaune et les suppressions en violet.
2. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au corps du texte de la norme ST.26 peuvent être résumées comme suit :
3. toutes les occurrences de la caractéristique “SOURCE” pour les séquences d’acides aminés ont été changées en “source”, afin de se conformer aux récentes modifications de la base de données UniProt;
4. toutes les occurrences des qualificateurs “ORGANISM”, “MOL\_TYPE” et “NOTE” ont été changés en “organism”, “mol\_type” et “note”, afin de se conformer aux récentes modifications de la base de données UniProt;
5. toutes les occurrences de “office des brevets” ont été changées en “offices de propriété intellectuelle/IPO”;
6. modification de la position de l’acronyme “DTD” qui se trouvait en fin de phrase pour le placer juste après “Définition de type de document”;
7. modification apportée au paragraphe 3.g.i.2) pour remplacer “analogues nucléotides” par “fractions squelettes”;
8. modification du segment de code au paragraphe 44 pour corriger les guillemets utilisés pour la softwareVersion qui devraient se présenter ainsi : softwareVersion="1.0”;
9. modification apportée au paragraphe 46, exemple 1‑2, afin de changer le nonEnglishFreeTextLanguageCode de “jp” en “ja” et de corriger également le retrait de <FilingDate> pour l’aligner avec <ApplicationNumberText>; et
10. modification apportée au paragraphe 97 pour remplacer la phrase “…un sous‑groupe de…” par “…une valeur autre que…”.
11. Les propositions de modifications à apporter aux annexes de la norme ST.26 de l’OMPI sont surlignées pour examen par le CWS. Pour la liste complète de toutes les modifications proposées, se reporter aux annexes I à III du présent document :
12. toutes les occurrences de la caractéristique “SOURCE” pour les séquences d’acides aminés ont été changées en “source”, y compris dans l’annexe I, section 7, afin de se conformer aux récentes modifications de la base de données UniProt;
13. toutes les occurrences des qualificateurs “ORGANISM”, “MOL\_TYPE” et “NOTE” ont été changés en “organism”, “mol\_type” et “note”, y compris dans l’annexe I, section 8, afin de se conformer aux récentes modifications de la base de données UniProt;
14. les en‑têtes des deuxièmes colonnes des tableaux 1 et 3 et des tableaux A et B ont été modifiés pour qu’elles s’intitulent toutes “Définition” à des fins d’harmonisation. Une colonne de codes à 3 lettres a également été ajoutée dans le tableau B;
15. ajout de nouveaux qualificateurs à l’annexe I, pour s’aligner sur les dernières mises à jour de la base INSDC;
16. ajout du nouvel exemple 29‑2 dans l’annexe VI afin d’apporter des précisions sur l’intégration de l’acide aminé non modifié correspondant;
17. modification de l’introduction de l’annexe VI afin de justifier les réponses données aux questions “quand un résidu modifié devrait‑il être représenté par un résidu non modifié ou la variable ‘n’ ou ‘X’?” et “quelles modifications engendrent un ‘résidu modifié’ et DOIVENT être annotées?” et ajout d’un libellé supplémentaire pour indiquer comment représenter des divulgations lorsque la longueur de la séquence peut varier sous la rubrique “séquence la plus englobante”;
18. révision de l’annexe VI, dans son ensemble, pour assurer la cohérence de l’utilisation de “doit”, “devrait”, “de préférence” et “peut” afin de garantir qu’il n’y ait pas de confusion, étant donné que l’expression “de préférence” n’est pas définie au paragraphe 4 de la norme ST.26 de l’OMPI;
19. modification de l’annexe VI, exemple 3.c)‑2, pour corriger “devrait” en “doit”, de façon que la phrase suivante se lise ainsi :

‘Dès lors, si “X” est destiné à représenter “tout acide aminé”, il ~~devrait~~ doit être annoté au moyen de la clé de caractérisation “VARIANT” et d’un qualificateur “NOTE” prenant la valeur “X peut être tout acide aminé”.;

1. inclusion d’une nouvelle séquence SEQ ID NO.51 qui fait partie de l’exemple 29‑2 de l’appendice de l’annexe VI et la renumérotation des séquences suivantes afin que la numérotation dans cet exemple de listage des séquences reste consécutive;
2. modification de l’annexe VI, Exemple 30‑1, pour modifier le dernier paragraphe de la question 3 comme suit :

“En outre, il y a une liaison disulfure entre les deux résidus de Cys. De ce fait, la clé de caractérisation “DISULFID” ~~est~~ devrait donc être utilisée pour décrire une liaison intrachaîne. L’élément de l’emplacement de la caractéristique correspond aux numéros de position des résidus de Cys liés au format “x..y”, c’est‑à‑dire “4..15”. Le qualificateur obligatoire note devrait décrire la liaison disulfure intrachaîne. ~~Le qualificateur NOTE n’est pas obligatoire.~~”; et

1. modification de l’appendice de l’annexe VI, de la séquence existante SEQ ID NO.51 (nouveau numéro SEQ ID NO.52) afin d’ajouter un qualificateur note à la principale caractéristique DISULFURE, à la suite de la modification proposée au paragraphe 6.j) ci-dessus :

<INSDFeature>

 <INSDFeature\_key>DISULFID</INSDFeature\_key>

 <INSDFeature\_location>4..15</INSDFeature\_location>

 <INSDFeature\_quals>

 <INSDQualifier>

 <INSDQualifier\_name>note</INSDQualifier\_name>

 <INSDQualifier\_value>intrachain disulfide bond</INSDQualifier\_value>

 </INSDQualifier>

 </INSDFeature\_quals>

</INSDFeature>

1. La proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI est présentée dans les annexes I à III du présent document pour examen par le CWS comme suit :
* L’annexe I contient la proposition de modification de la norme ST.26 de l’OMPI dans laquelle les révisions sont surlignées, à l’exception de l’annexe IV où aucune modification n’est proposée (ainsi que les deux composantes ci‑dessous);
* L’annexe II contient la norme ST.26 de l’OMPI, l’annexe III qui est publiée en tant que fichier distinct; et
* l’annexe III contient la norme ST.26 de l’OMPI, l’annexe VI, l’appendice, qui est publié en tant que fichier distinct.
1. *Le CWS est invité à :*
2. *prendre note du contenu du présent document et de ses annexes; et*
3. *examiner et approuver les propositions de révision de la norme ST.26 telles que visées aux paragraphes 5 et 6 ci‑dessus et reproduites dans les annexes au présent document.*

[Les annexes (la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI) suivent]